



Julien Cheval et Emmanuel Daoud

# La QPC saluée par les avocats

**La Question Prioritaire de Constitutionnalité (QPC) a soufflé sa première bougie le 1<sup>er</sup> mars 2011. L'événement a incité les avocats du Cabinet Vigo, spécialistes du contentieux et du droit pénal à partager leurs retours d'expérience sur ce nouveau dispositif inscrit dans la Constitution (Article 61-1).**

## Le succès grandissant de la QPC

Le constat est réjouissant, la QPC est plutôt bien perçue par les juridictions inférieures. Emmanuel Daoud, avocat associé du cabinet Vigo, remarque que les juges accueillent plus favorablement les questions prioritaires de constitutionnalité que les exceptions d'inconstitutionnalité. La question prioritaire de constitutionnalité a un effet novateur qui ne semble pas déplaire aux juges.

De plus, après un démarrage difficile, la Cour de cassation a adopté elle aussi ce nouveau droit et transmet désormais autant de QPC que le Conseil d'Etat.

## Le Conseil d'État et la Cour de cassation ont rendu 527 décisions en matière de QPC

De façon chiffrée, le Conseil d'Etat et la Cour de cassation ont rendu 527 décisions en matière de QPC. Ils ont décidé du renvoi au Conseil constitutionnel de 124 de ces QPC, et du non-renvoi des 403 autres questions. Le taux de renvoi est donc légèrement inférieur à 1 sur 4. Par ailleurs, le succès de la QPC est renforcé par le respect des délais par le Conseil constitutionnel. Ainsi, la question prioritaire

de constitutionnalité est jugée dans un délai très court de trois mois (deux mois et demi dans la pratique). Ces brefs délais sont réalisables grâce au rôle prépondérant du rapporteur dans la préparation des dossiers et par la rapidité des notifications et des échanges qui se font par voie électronique. Notons également que ce délai très court garantit le respect d'un échange contradictoire.

## La QPC : une manœuvre dilatoire ?

Pour les détracteurs, la question prioritaire de constitutionnalité est une manœuvre dilatoire supplémentaire. Julien Cheval, avocat associé, relève que les manœuvres purement dilatoires ont peu de chance d'aboutir.

Pour que le juge transmette la QPC à la juridiction suprême de son ordre juridictionnel, encore faut que les trois conditions suivantes soient réunies :

- la disposition contestée doit être applicable au litige ou à la procédure, ou constituer le fondement des poursuites ;
- elle doit revêtir un caractère nouveau et ne pas avoir déjà été déclarée conforme à la Constitution sauf changement des circonstances de fait ou de droit ;

- elle ne doit pas être dépourvue de caractère sérieux.

« *Les avocats doivent être davantage formés à la QPC !* »

## Les attentes des praticiens

Pour Emmanuel Daoud, pénaliste, la recherche d'une QPC dans un dossier est devenue un véritable réflexe. Il constate néanmoins que ce mécanisme n'occupe pas encore la place qu'il mérite dans l'esprit de ses confrères. Pourtant, il y a une véritable satisfaction de la profession et peu de critiques à l'égard de la QPC. Ce nouveau dispositif fonctionne mais pour maintenir sa place dans le paysage juridique, « *les avocats doivent être davantage formés à la QPC !* » affirme Emmanuel Daoud. Par ailleurs, il n'est pas encore possible de soulever une QPC devant une Autorité administrative indépendante. Cette carence pourrait être une amélioration à suggérer.

**Diane Ghattas**